

Ordonnance

Entrée en vigueur :

01.01.2004

*du 9 décembre 2003***modifiant l'arrêté fixant la liste des établissements
médico-sociaux du canton de Fribourg**

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Vu la loi du 23 mars 2000 sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées (LEMS);

Considérant:

Dans son rapport du 27 novembre 2001 relatif à la modification de la liste des établissements médico-sociaux pour personnes âgées (EMS), la Direction de la santé et des affaires sociales proposait que la planification du réseau des EMS soit, jusqu'en 2005, établie sur la base des taux suivants: 6,5 lits pour 100 personnes de 65 ans et plus et 25 lits pour 100 personnes de 80 ans et plus.

Au 1^{er} janvier 2003, le réseau des EMS comptait 1993 lits reconnus. Le recensement fédéral de 2000 révèle que, dans le canton de Fribourg, le nombre des personnes âgées de 65 ans et plus est de 31 170 et celui des personnes âgées de 80 ans et plus, de 8344. Avec l'application de ces taux, le nombre de lits EMS en 2000 aurait dû être de 2026 lits pour les personnes de 65 ans et plus et de 2086 lits pour les personnes de 80 ans et plus.

Selon les prévisions démographiques, le nombre des personnes âgées de 65 ans et plus devrait être, en 2005, de 33 196 et celui des personnes âgées de 80 ans et plus, de 8469. Par conséquent, le réseau des EMS devrait, à ce moment-là, comprendre respectivement 2158 et 2117 lits.

Le nombre de lits actuellement reconnus ne suffit pas à accueillir en EMS toutes les personnes nécessitant des soins. La pénurie de lits entraîne fréquemment des prolongations de séjours en milieu hospitalier ou l'obligation de garder à domicile des personnes qui devraient être admises rapidement en EMS.

Pour adapter le réseau à la demande, le Conseil d'Etat a prévu de reconnaître 70 lits supplémentaires en 2004 et de les attribuer à des EMS partiellement reconnus et à un nouvel EMS dont la moitié des résidents requièrent des soins de niveaux C et D. La répartition est la suivante :

- Villa Beausite, Fribourg + 15 lits
- Altersheim Sense-Mittelland, Tafers + 5 lits
- Foyer Saint-Vincent, Vuadens + 5 lits
- Foyer Saint-Joseph, Sâles (nouveau) 15 lits
- Home pour personnes âgées du Vully, Sugiez + 10 lits
- Alters- und Pflegeheim Kerzers + 10 lits
- Les Grèves du Lac, Gletterens + 10 lits

En outre, le nombre de lits est rectifié dans deux EMS: le «Alters- und Pflegeheim Sonnmatt», à Schmitten (– 1), et le «Pflegeheim Wolfacker», à Düdingen (+ 1).

Sur la proposition de la Direction de la santé et des affaires sociales,

Arrête :

Art. 1

L'arrêté du 4 décembre 2001 fixant la liste des établissements médico-sociaux du canton de Fribourg (RSF 834.2.41) est modifié comme il suit :

Art. 1 ch. 1.5, 2.2, 2.3, 2.6, 3.8, 3.10 (nouveau), 4.3, 4.5 et 6.3

[La liste des établissements médico-sociaux du canton de Fribourg est la suivante:]

Nom de l'établissement	Nombre de lits
1.5 Villa Beausite Route Saint-Nicolas-de-Flüe 30 1700 Fribourg	45
2.2 Alters- und Pflegeheim Sonnmatt 3185 Schmitten	49
2.3 Pflegeheim Wolfacker 3186 Düdingen	42
2.6 Altersheim Sense-Mittelland Bruchmattestrasse 7, 1712 Tafers	25

3.8	Foyer Saint-Vincent 1628 Vuadens	20
3.10	Foyer Saint-Joseph 1625 Sâles	15
4.3	Alters- und Pflegeheim 3210 Kerzers	30
4.5	Home pour personnes âgées du Vully 1786 Sugiez	30
6.3	Les Grèves du Lac 1544 Gletterens	20

Art. 2

¹ La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

² Elle peut faire l'objet d'un recours au Conseil fédéral, dans les trente jours dès la publication de l'avis dans la Feuille officielle.

Le Président:

C. LÄSSER

Le Chancelier:

R. AEBISCHER